

Anticipation et gestion d'une découverte fortuite de pollution

Déroulé à l'attention d'un particulier réalisant les travaux, par lui-même ou avec l'intervention d'une entreprise

Légende

CTIONS IMMEDIATES

§ 2.3.1 Renvoi vers le paragraphe concerné du guide

Suite d'actions → question

Potentielle urgence environnementale et/ou sanitaire

Procédure de gestion spécifique (hors champ du guide)

PROJET DE CHANTIER
ex : extension d'une habitation, création d'une piscine, terrasse, ...

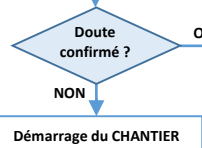
Préparation et anticipation du chantier

En cas d'interrogation sur la qualité environnementale du sol :

- Consultation de l'acte de vente du terrain (restrictions d'usage), le règlement de lotissement, PLU, servitudes d'utilité publique, Mairie,
- Consultation des sites Internet BASIAS, BASOL, SIS, Site IGN « Remonter le Temps », etc
- Consultation d'études existantes : sondages, étude de sol, prestation « levée de doute », diagnostic.

§ 2.3.

En cas de doute, si le particulier réalise les travaux par lui-même ou si l'entreprise ne dispose pas en propre de compétence dans le domaine des Sites et Sols Pollués, réalisation d'une étude par un bureau d'études spécialisé SSP*



Observation d'une anomalie au cours des travaux :

- **Symptômes des personnes :** perte de connaissance, vertiges, maux de tête, nausée, vomissement, démangeaisons, difficultés respiratoires, toux, troubles digestifs, brûlure chimique, projection oculaire,...
- **Présence d'une pollution chimique avérée ou potentielle :**
 - Présence d'un liquide ou d'un solide suspect,
 - Mise à jour d'un fût ou d'une cuve, éventrés ou non, pouvant contenir des produits chimiques.
- **Indices organoleptiques :**
 - Odeur (hydrocarbures, solvants, ...),
 - Couleur de sol,
 - Irisations sur l'eau en fond de fouille.
- **Présence de matériaux :**
 - déchets industriels ou ménagers,
 - remblais douteux.
- **Observation ou refus de la filière de gestion des terres excavées.**
- **Autre observation :** engin pyrotechnique (obus, bombe,...), amiante, ...

Découverte fortuite d'une pollution

§ 2.4.

- Arrêt des travaux
- Retrait et protection des personnes atteintes ou non
- Alerte du responsable de chantier, du maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre, du coordinateur SPS et du référent interne en SSP
- Interdiction d'accès à la zone concernée et signalisation

§ 2.5.1

Potentielle urgence environnementale et/ou sanitaire

Si des personnes sont blessées :

- Eviter une aggravation de l'accident
- Alerter les secours (112, 18, 15), les personnes SST

Gestion par les autorités selon la réglementation spécifique

Si un obus, une bombe (ou autre engin pyrotechnique) est présent :

- Appeler le 17 (police ou gendarmerie)
- Informer la Mairie

Gestion selon procédure post-accidentelle

Si on constate des odeurs ou un écoulement, un envol de poussières vers :

- le voisinage,
- les égouts, les fossés, etc...
- le milieu aquatique (rivière, lac, mer,...)

§ 2.5.2

§ 2.5.3

§ 2.5.4

En cas de doute, si le particulier réalise les travaux par lui-même ou si l'entreprise ne dispose pas en propre de compétences SSP, sollicitation d'un prestataire spécialisé SSP*

§ 2.5.5

Gestion des déchets selon réglementation spécifique

Présence de déchets amiantés (fibrociment, calorifugeage,...) ?

- Appeler une société spécialisée dans le domaine de l'amiante

§ 2.5.6

En cas de doute, si le particulier réalise les travaux par lui-même et/ou si l'entreprise ne dispose(nt) pas en propre de compétences, obtention de l'avis d'un prestataire spécialisé SSP* pour une évaluation de la situation (mesures d'urgence et suites à donner)

§ 2.5.7

Gestion selon la méthodologie nationale des sites et sols (potentiellement) pollués, avec l'appui d'un prestataire spécialisé SSP*.

Actions permettant la poursuite du chantier dans le respect des conditions de sécurité et en concertation avec les différents acteurs.

Actions de communication : voir le formulaire de renseignements.

Poursuite du chantier dans le respect des conditions de sécurité

Consignation dans le formulaire de renseignements par le maître d'ouvrage :

- des observations,
- des actions entreprises,
- des solutions proposées,
- et des résultats obtenus.

↑ Découverte

↑ Immédiat

↻ 1 heure maximum

↕ 6 heures max.

↑ 48 heures maximum



* Il existe une certification des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués, selon la norme NF X 31-620.